

**LE MINISTRE**

**Analyse : Arrêté portant création, organisation et fonctionnement du comité chargé de l'organisation de la rencontre internationale des experts sur les mécanismes d'investissement relatifs à la protection sociale**

**Le Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu le décret n° 2008-33 du 25 janvier 2008 relatif aux attributions du Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro finance ;
- Vu le décret n° 2008-340 du 31 mars 2008 fixant la composition du gouvernement ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER.** Il est créé au Ministère de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance, un Comité de pilotage chargé de la préparation et de l'organisation de la rencontre internationale des experts sur les mécanismes d'investissement relatifs à la protection sociale.

**ARTICLE 2** : Le comité de Pilotage est chargé de :

- L'organisation scientifique, technique et matérielle de la rencontre;
- La finalisation et la soumission aux autorités compétentes des conclusions et recommandations issues de la rencontre.

**ARTICLE 3** : Le comité de Pilotage est composé comme suit :

- ❖ **Président** : Le Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance ou son représentant ;
- ❖ **Secrétaire** : Le Directeur des Stratégies de Développement Social ;
- ❖ **Membres** :
  - Un représentant de la Présidence de la République ;
  - Un représentant de la Primature ;
  - Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
  - Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
  - Un Représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles ;
  - Un représentant du Ministère de la Santé et de la Prévention ;

- Un représentant du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- Un représentant du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- Le Directeur de l'Action Sociale ;
- Le Directeur de l'ENTSS ;
- Le Coordonnateur de la Cellule de planification, de Suivi et d'Evaluation ;
- Le Conseiller Technique chargé de la communication ;
- Le Coordonnateur de la Cellule de Coordination et de Suivi des Projets de lutte contre la pauvreté ;
- Le Directeur de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Un représentant de la Banque mondiale ;
- Un Représentant du BIT ;
- Un représentant de l'UNICEF ;
- Un représentant du PNUD ;
- Un représentant du Fonds National de Retraite (FNR) ;
- Un représentant de l'Institut de Prévoyance Retraite (IPRES) ;
- Un représentant du CONGAD ;

**ARTICLE 4** : Le comité de Pilotage est composé des commissions suivantes :

- Une commission scientifique et technique chargée de la documentation, de la réflexion thématique, de l'animation et de l'exploitation des productions et des rapports.
- Une commission d'organisation chargée de la préparation matérielle et du bon déroulement de la rencontre. Cette commission prendra en charge tous les aspects liés aux activités de :
  - plaidoyer et de publicité,
  - sécurité, accréditation et hébergement
  - protocole et transport
  - invitations

**ARTICLE 5** : Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée utile.

**ARTICLE 6** : Le Comité Pilotage se réunit sur convocation de son Président.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Ampliations**

- PR/SG
- PM/SGG
- Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles
- Ministre des Affaires Etrangères
- Tous membres
- Archives, Chronos

REPULIQUE DU SENEGAL

Un Peuple -Un But- Une Foi

=====

Ministère de la Famille du Développement Social  
et de la Solidarité Nationale

**Arrêté portant création du Comité interne de lutte contre le VIH-  
SIDA du Ministère de la Famille du Développement Social et de  
la Solidarité Nationale .**

**Le Ministère de la Famille du Développement Social et de la Solidarité Nationale**  
Vu la Constitution ;

Vu le décret N° 2004- 561 du 21 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret N° 2004-562 du 22 Avril 2004 portant nomination des Ministres ,

Vu le décret N° 2004-564 du 26 Avril 2004 portant répartition des services de l'état et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères

Vu le décret N° 2004 – 586 du 30 Avril 2004 relatif aux attributions du Ministère de la Famille ,du Développement Social et de la Solidarité Nationale .

**ARRETE**

**Article Premier** : Il est crée au Ministère de la Famille du Développement Social et de la Solidarité Nationale un Comité interne de lutte contre le VIH –SIDA .

**Article 2** : Le Comité a pour missions :

- De valider les programmes annuels d'activités et d'approuver les rapports d'activités présentés par les points focaux des Plans sectoriels « Femme Sida » et « Développement social » ;
- D'impulser une dynamique partenariale de qualité pour la mise en œuvre des dits plans sectoriels ;
- De contribuer au plaidoyer politique , institutionnel, social et communautaire sur la lutte contre le Sida et les MST en faveur des groupes cibles de ces plans sectoriels ;
- De contribuer au suivi et à l'évaluation des activités menées dans le cadre de ces plans sectoriels ;
- D'appuyer les cellules de coordination dans la mise en œuvre de ces plans sectoriels .

**Article 3** : Le Comité de lutte contre le VIH – SIDA est présidé par le Ministre de la Famille , du Développement Social et de la Solidarité Nationale ou son représentant .

Le Secrétariat est assuré par les points focaux :

Sont membres :

- Le Conseiller Technique Femme du Ministre de la Famille ,du Développement Social et de la Solidarité Nationale ;
- Le Représentant de la Direction de la Famille ;
- Le Représentant de la Direction du Développement Communautaire ;
- Le Représentant de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Le Représentant de la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Le Représentant de la Direction des Stratégies de Développement Social ;

- Le Représentant de la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte contre la pauvreté ;
- Le Représentant de l'Agence du Fonds de Développement Social ;
- X - Le Représentant du Programme de lutte contre la Pauvreté ;
- X - Le Représentant du Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté ;
- Le Représentant du Projet Genre ;
- Le Représentant du Projet EVF/Daaras ;
- Le Représentant du Projet de Crédit pour les Femmes ;
- Le Représentant du Projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- Le Représentant du Fonds National de Solidarité ;
- Le Représentant du Centre National d'Assistance et de Formation des Femmes ;
- Le Représentant du Réseau National des Personnes Vivant avec le VIH .
- Le Représentant du Réseau des ONG de lutte contre le Sida ;
- Le Représentant de la Fédération Nationale des Groupements de Promotion Féminine
- Le Représentant des Clubs de Solidarité pour le Développement ;
- Le Représentant de la Fédération des Associations des Personnes Handicapées ;
- Le Représentant de l'Association des Personnes Agées ;
- Le Représentant de la Fédération des Associations Féminines du Sénégal ;

**Article 4** : Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne dont la contribution est utile à la réalisation de ses missions .

**Article 5** : Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera .